

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Procès-Verbal

Réunion de conseil Municipal du
Vendredi 17 janvier 2025

Le vendredi dix-sept janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES.

Étaient excusés : Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

Étaient absents :

Procurations : Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE.

Secrétaire de Séance : Cécile CHUZEVILLE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents. Il demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal de la réunion de conseil du 29 novembre 2024. Maurice Desroche fait une remarque sur une erreur de frappe. Le PV est corrigé et approuvé à l'unanimité.

Deux membres de l'association la Pimenterie présente l'association en faisant lecture d'un courrier :

Les membres du CA, les bénévoles et les salarié.es de la PIMENTERIE ont eu envie de venir rencontrer les conseillères et conseillers municipaux de chaque village pour leur parler de ce lieu situé à Saint-Point. Cette lettre va donc être lue dans chaque conseil municipal.

La Pimenterie, c'est un lieu pour tous ; mais qu'est-ce qui s'y passe en fait ? On vient vous le présenter. Avant qu'il y ait un lieu, nous proposons déjà des activités artistiques et culturelles pour tous (Le petit piment une fois par trimestre) et un festival jeune et tout public (Le p'tit pim en septembre)

Depuis mai 2022, l'ouverture d'un lieu dans le village de saint Point, en place de l'épicerie bar, a permis de nouvelles opportunités

- En proposant un équipement technique de qualité (acoustique, lumières, sono, cimaises...), ouvert à tous les professionnels, les compagnies artistiques, les associations du territoire... Il permet d'accueillir des spectacles, des concerts, des conférences, des résidences d'artistes, mais aussi un espace de coworking/bureaux partagés.*
- En multipliant les activités diverses et variées : nous avons organisé de nombreuses causeries qui sont des temps d'échanges sur des thèmes de société qui nous concernent tous comme l'environnement, notre système économique, la pauvreté... Nous proposons des bars associatifs et des soirées jeux pour permettre aux gens de venir se rencontrer, échanger et/ou jouer tout simplement. Mais aussi des ateliers parents-enfants où parents et enfants viennent se retrouver autour d'activités artistiques et culturelles pour faire ensemble (danse, chant, philo, fabrication de marionnettes, théâtre ...). Les ateliers cuisine rassemblent des personnes curieuses de pratiques culinaires à partager. Nous proposons aussi de simples moments festifs pour le plaisir de chanter, de danser ou faire de la musique ensemble. (Boum nouvel an, fête de la musique, bal trad...) et puis aussi bien sûr et toujours des spectacles, contes, concerts, cabaret... et le festival du P'tit Pim qui perdure ! 9ème édition en 2024, avec à chaque fois plus de 1000 spectateurs pour un village qui en compte 330.*
- Enfin, ce lieu permet d'imaginer des propositions sur le plus long terme, comme le projet « ados » où un groupe d'ados du territoire est accueilli mensuellement à la Pimenterie et accompagné par des intervenants professionnels (artistes) pour les aider à réaliser leurs envies et monter des projets. Nous mettons également en place un projet artistique et social appelé à se décliner sur l'ensemble du territoire pour permettre au maximum d'habitants de participer. Le projet 2024-2025 tourne autour **des outils** et pourra concerner entre autres : les commerçants et artisans de Tramayes et de Saint-Point, les enfants*

des écoles de Tramayes, Saint-Point et Bourgvilain, les usagers des bibliothèques et du cinéma de Matour, les personnes âgées de l'Ehpad de Tramayes et de la Marpa de Matour,...

Vous avez compris, la Pimenterie, ce sont des activités multiples, pour un public très diversifié qui vient de l'ensemble du territoire (516 adhérents en 2023 dont plus de 35% de notre zone de code postal 71 520) mais aussi de plus loin. Ils y viennent d'ailleurs de plus en plus nombreux.

Les bénévoles sont issus de nombreux villages de la COMCOM. Les 3 salariés (soit 2 équivalant temps plein) habitent sur le territoire : Tramayes, Navour Sur Grosne, Bourgvilain.

Les partenariats avec les associations des alentours sont également très riches. On pourrait citer pour exemple la fête des solidarités avec Villages solidaires, la fête de la musique avec l'école de musique de la Haute-Grosne. Nous travaillons également avec l'institut de Tramayes, avec l'association La Chahute de Cluny et avec l'association « rêver tout haut ». Mais aussi avec les écoles maternelles et primaires du RPI Saint-Point Bourgvilain qui sont accueillies à la Pimenterie pour des projections dans le cadre d'école et cinéma et pour des projets artistiques.

La Pimenterie ne pourrait pas fonctionner sans le soutien financier de la CAF de Saône et Loir, de la DRAC, du Conseil Régional Bourgogne France Comté, du département, de la MSA, de la Comcom et de la mairie de Saint-Point

(Budget global = 175 000€ dont 25% de recettes propres (adhésions, billetterie, buvette, repas et locations) et 75% de subventions (% en fonction du budget global)

Etat = 22% ; CAF = 14% ; Département = 7.5% ; Conseil Régional = 7 % , Comcom = 1,7% ; Commune de Saint Point = 0.7%).

La location du lieu aide aussi à l'équilibre budgétaire. Des locations sont possibles pour des stages, des séminaires, des réunions ... à la journée ou à la demi-journée

Merci de nous avoir accueillis. On est content d'avoir pu vous parler de ce lieu qui est un outil passionnant implanté sur notre territoire.

1) Dossier capteurs solaire

Le maire indique que le bureau d'étude n'a pas pu venir présenter ses travaux. Il propose donc une réunion le 03/02 à 19h00 pour étudier les contraintes techniques et essayer de trouver un positionnement optimal des capteurs solaires thermiques qui auront pour fonction de produire l'eau chaude sanitaire de l'EHPAD essentiellement en période estivale.

2) Dossier chemin des écoliers

Le maire rappelle que la parcelle AE376 appartient à la commune et que celle-ci est en partie constructible. Le maire présente au conseil le projet d'aménagement réalisé par l'entreprise ZIEGER, suite à différents échanges, notamment avec les riverains. Il s'agit de viabiliser trois terrains à construire situés le long du chemin des écoliers. Ces terrains sont d'une surface de plus de 1 000 m² dont une bonne moitié est constructible. Les membres du conseil municipal approuvent le projet. Il convient maintenant de passer à la consultation des entreprises afin d'apporter les réseaux au droit des parcelles. Dans ce but, le maire propose de missionner un cabinet géomètre.

***DÉLIBÉRATION N°01/2025**

OBJET : Aménagement terrains chemin des écoliers (Parcelle AE376)

Le maire rappelle que, par sa délibération N°80/2022 du 9 décembre 2022, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle AE 376, située Chemin des Écoliers, d'une superficie de 3 395 m², en vue de réaliser un aménagement permettant la création de lots destinés à accueillir de nouvelles constructions.

Le maire présente l'étude d'aménagement réalisée, qui propose la création de 3 lots à bâtir.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan d'aménagement tel que présenté, incluant la création de 3 parcelles constructibles.
- **AUTORISE** le maire à poursuivre le projet en collaboration avec un cabinet de géomètre pour borner le terrain conformément au plan approuvé, et à engager les travaux nécessaires à la viabilisation des terrains, incluant notamment la création des réseaux et des accès.

3) Paiement des investissements avant le vote du budget primitif 2025

Le maire explique qu'il y a eu une erreur dans la délibération précédente portant sur le même objet, il convient donc de délibérer à nouveau pour effectuer la correction.

***DELIBERATION N°02/2025**

OBJET : Annule et remplace la délibération N° 72/2024 du 29/11/2024 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant le vote du budget effectué par chapitre au sein de la collectivité ;

Considérant que les seuils d'autorisations d'ouverture anticipée des crédits doivent être calculés selon le même détail que le vote du budget et que par conséquent le seuil d'ouverture anticipée à hauteur de 25 % s'applique à chaque opération et chacun des chapitres ;

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits comme suit :

Opération N°202202 – La pépîte :

80 000 € x 25% = 20 000 €

Opération N°202301 – Lotissement le Tacot :

135 000 € x 25% = 33 750 €

Opération N°202401 – Rénovation salle omnisports :

201 000 € x 25% = 50 250 €

Crédits non individualisés :

- **Compte 203 : BP 2024 = 30 500 € x 25% = 7 625 €**
- **Compte 2116 : BP 2024 = 10 000 € : 10 000 € x 25% = 2 500 €**
- **Compte 212 : BP 2024 = 56 000 € : 56 000 € x 25% = 14 000 €**
- **Compte 2131 : BP 2024 = 20 272.80 € : 20 272.80 € x 25% = 5 068.20 €**
- **Compte 2132 : BP 2024 = 5 000 € x 25% = 1 250 €**
- **Compte 2151 : BP 2024 = 36 000 € : 36 000 € x 25% = 9 000 €**
- **Compte 2158 : BP 2024 = 57 000 € : 57 000 € x 25% = 14 250 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture anticipée des crédits mentionnés ci-dessus.

4) Dossier rénovation / extension salle omnisports

Le maire fait le point sur l'avancement du dossier de rénovation et d'extension de la salle omnisports. Étant donné l'ampleur des travaux envisagés, le choix de la maîtrise d'œuvre (architecte et ingénierie) doit se faire par le biais d'un concours. Il demande aux conseillers s'ils souhaitent poursuivre ce projet. Marie-Hélène GRANGE interroge sur la capacité financière de la collectivité à assumer ce projet. Le conseil approuve le lancement de l'opération et son financement jusqu'à l'avant-projet définitif. La suite dépendra ensuite de la trésorerie et des subventions pouvant être obtenues.

*DELIBERATION N°03/2025

OBJET : lancement de l'opération et demandes de subventions - Réhabilitation et extension de la salle omnisports

Le maire présente au conseil les rapports d'études concernant le projet de rénovation / extension de la salle omnisports réalisés par le CEREMA et l'ATD.

Vu les délibérations du conseil municipal n°49/2023, portant sur la création du comité consultatif, et n°05/2024, relative au choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 ;

Considérant que le projet de réhabilitation et d'extension de la salle omnisports est devenu nécessaire du fait que cette salle ne répond plus aux besoins et aux critères de confort actuels ; Qu'elle ne permet notamment pas d'accueillir le développement croissant des activités de danse et de fitness, qui doivent actuellement se dérouler dans la salle des fêtes de la commune, limitant ainsi la disponibilité de cet équipement pour d'autres activités ;

Considérant l'envergure de l'opération, le projet est divisé en deux phases : une tranche ferme correspondant à la réhabilitation de l'existant pour un montant de travaux estimé à 1 625 400 € HT et une tranche optionnelle correspondant à l'extension avec un montant de travaux estimé à 2 229 000 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le lancement de réhabilitation et d'extension de la salle omnisports, en deux tranches, pour une enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération fixée à **4 712 425.70 € HT soit 5 654 910.83 € TTC** et selon les modalités de financement définies dans le document joint à la présente ;

Article 2 : de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :

- Les subventions afférentes auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,
- Les fonds européens FEDER / FEADER auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche
- Le programme LEADER
- Le Département de Saône-et-Loire
- Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget général 2025 de la commune de Tramayes ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions s'y rapportant ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de commande publique afférentes ;

Article 6 : de dire que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 7 : d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

***DELIBERATION N°07/2025**

OBJET : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet « Rénovation et extension de la salle omnisports – Tranche ferme - Rénovation » au titre de la DETR 2025

La réhabilitation et l'extension de la salle omnisports, équipement essentiel pour le développement des activités sportives, culturelles et événementielles, sont devenus nécessaires du fait que cette salle ne répond plus aux besoins et aux critères de confort actuels.

Ce projet a pour objectif principal de moderniser les installations existantes et construire de nouveaux locaux afin de mieux répondre aux besoins des usagers et de réduire l'empreinte énergétique du bâtiment.

Vu la délibération N°03/2025 par laquelle le conseil municipal approuve le lancement de l'opération « Rénovation et extension de la salle omnisports » ;

Considérant l'envergure de l'opération, le projet est divisé en deux phases : une tranche ferme correspondant à la réhabilitation de l'existant pour un montant de travaux estimé à 1 625 400 € HT et une tranche optionnelle correspondant à l'extension avec un montant de travaux estimé à 2 229 000 € HT.

Coût global prévisionnel HT du projet : **4 712 425.70 € HT soit 5 654 910.83 € TTC**

Coût Maîtrise d'œuvre/Études/contrôle indemnités concours/autres : 858 025.70 € HT

Coût de la 1ere phase (rénovation) : 1 625 400 € HT

Coût de la 2eme phase : (extension) : 2 229 000 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR 2025 pour la 1ere phase de travaux, à savoir la rénovation, ainsi que les coûts annexes soit une enveloppe de 2 483 425.70 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **REAFIRME** son approbation au projet de rénovation et extension de la salle omnisports et de son plan de financement.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande de subventions au titre de la DETR 2025.

TOUTES TRANCHES CONFONDUES				
Taux sur opération HT	Recettes prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles HT	
	. Europe		Travaux (yc tolérance)	
	LEADER	A définir	- Tranche ferme : réhabilitation	1 625 400,00
	. Etat		- Tranche optionnelle : extension	2 229 000,00
13,1%	DETR/DSIL : tranche ferme (2026)	616 323,85	Maîtrise d'oeuvre	392 097,60
16,9%	DETR/DSIL : tranche optionnelle (2027)	797 403,85	Contrôle technique	70 080,00
	. Région		Coordination SPS	45 552,00
0,6%	Effilogis : aides volet études	30 000,00	Etudes et diagnostics	
2,5%	Effilogis : aides volet travaux	120 000,00	- Démarche Bâtiments Durables Bourgogne Franche Comté	35 000,00
	. Département		- Assistants Maîtrise d'Ouvrage	49 587,00
1,9%	Appel à projet 2025 - volet 1.61 Ea	90 000,00	- Etudes + diagnostic	34 100,00
1,6%	Appel à projet 2026 - tranche optionnelle (prévision selon règlement 2025)	75 000,00	Indemnités concours (lauréat + jury), assurance et révisions	231 609,10
	. Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier			
3,2%	Aide tranche ferme	150 000,00		
4,2%	Aide tranche optionnelle	200 000,00		
	. Autre			
0,5%	FNCCR - programme ACTEE	25 000,00		
44,6%	Total des subventions	2 103 727,71		
	FCTVA (16,404%, calculé sur TTC)	927 631,57		
	Reste à charge collectivité TTC	2 623 551,55		
	Reste à charge collectivité base HT	2 608 697,99		
	TOTAL HT	4 712 425,70	TOTAL HT	4 712 425,70
	TOTAL TTC	5 654 910,83	TOTAL TTC	5 654 910,83
			TVA	942 485,14

5) Aménagement Ferme Terrier

Conscient du potentiel du parc et des fermes de la propriété TERRIER pour devenir des lieux de convivialité prisés par tous, le conseil municipal réfléchi au projet d'aménagement les bâtiments situés au nord de l'ancienne ferme. L'idée est de conserver l'auvent et de rendre propre la première écurie qui pourraient être utilisés pour différents types de réception et d'aménager des sanitaires, cuisine sommaire et espace de rangement dans le reste du bâtiment. Le maire propose, comme il peut être envisagé que des groupes occupent les lieux sur plusieurs jours, d'installer des toilettes aux normes handicapées et les complétées par des douches alimentées en eau chaude par des capteurs solaires. Le maire présente une étude réaliser pour l'installation de panneaux photovoltaïques, celle-ci pourrait aider au financement de l'opération.

*DELIBERATION N°04/2025

OBJET : aménagement des bâtiments annexes à la maison Terrier

Le maire rappelle que, par sa délibération N° 33/2023, le conseil municipal a décidé de faire l'acquisition de la propriété « Terrier ». Cette demeure est accompagnée de bâtiments agricoles donnant sur le parc et présentant un fort potentiel d'aménagement.

Le maire propose de réaliser quelques travaux afin de rendre ces bâtiments utilisables lors des manifestations associatives estivales.

Ces travaux consisteront en la création d'ouvertures, l'installation de sanitaires, la mise en place d'une cuisine, la réalisation de dalles en béton, ainsi que la mise aux normes ERP.

Il propose également de faire une installation photovoltaïque en toiture ainsi que des capteurs solaires pour la production d'eau chaude.

Un permis de construire devra être déposé et une consultation d'entreprises lancée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement des bâtiments annexes à la propriété Terrier tel que présenté.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

***DELIBERATION N°05/2025**

OBJET : Mission maîtrise d'œuvre pour l'installation photovoltaïques sur les bâtiments Terrier

Vu la délibération N°04/2025 du conseil municipal, qui approuve le projet d'aménagement des dépendances de la propriété Terrier ;

Vu le Code général des collectivités et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2122-8 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études pour l'accompagnement technique et administratif relatif à la partie photovoltaïque du projet ;

Vu le devis présenté par la société STARENCO pour la maîtrise d'œuvre du projet en question

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise STARENCO pour un montant de 5 880 € HT, soit 7 056 € TTC, pour la maîtrise d'œuvre concernant la partie photovoltaïque du projet d'aménagement des bâtiments annexes de la propriété Terrier.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6) Appel à Initiative privée pour le déploiement des bornes IRVE

Le maire rappelle qu'il y a pour l'instant une borne de recharge pour deux véhicules électriques sur la place du champ de foire. Elle est intégralement gérée par le Syndicat d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL), la commune contribuant à ce service pour une somme annuelle de l'ordre de 800 €.

Devant l'accroissement programmé de la mobilité électrique, le SYDESL envisage d'augmenter le nombre de points de recharge, mais en passant une convention avec un opérateur privé qui prendra tout en charge. La commune de Tramayes est sollicitée pour accepter une deuxième borne de recharge. Cette borne pourrait être placée sur le parking de la chaufferie, à proximité de la salle des fêtes.

***DELIBERATION N°06/2025**

OBJET : Adoption de la participation de la commune à l'appel à investissement privé du SYDESL pour les bornes IRVE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 alinéa 5, permettant la mise en place par « *autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 [...] d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables* » ;

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissant l'Appel à Initiative Privé (AIP) ;

Vu la délibération n° CS24-033 du 10 juin 2024 relative à la stratégie de déploiement de bornes IRVE en Saône et Loire par le SYDESL, et au vote du Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Électriques ;

Considérant les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SYDESL a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20 juin 2024 et validé par Monsieur le Préfet le 15 juillet 2024. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays.

Considérant que les besoins en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques seront croissants dans les prochaines années pour répondre aux défis des évolutions de la mobilité.

Considérant que le SYDESL a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma départemental sus visé.

Considérant que le SYDESL souhaite engager un appel à initiative privée pour le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département.

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SYDESL envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants,

Considérant que la commune puisse être impactée par un déploiement d'infrastructure porté par l'opérateur privé, aucune contribution financière sera demandée à la commune, dans le cadre de l'AIP, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement.

Considérant que pour inscrire la commune dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge de l'AIP porté par le SYDESL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, entre l'opérateur, le SYDESL et la Commune une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge, sur le territoire de la commune de Tramayes dans le cadre de l'appel à initiative privé lancé par le SYDESL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et / ou privé.

7) Zone d'Accélération de Production des Énergies Renouvelables

*DELIBERATION N°08/2025

OBJET : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal N°56/2023 en date du 01/12/2023 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Énergie (CRE) le 31/12/2023.

Monsieur le Maire rappelle que le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée le 14 octobre 2023 ;

Monsieur le Maire soumet ces zones à délibération.

A) EXPLOITATION DE L'ENERGIE EOLIENNE

- **Implantation d'éoliennes** : parcelles D 135, D136 et D 137 du plan cadastral communal dans le cadre d'un projet à l'échelle supra-communale, sous réserve de l'avis favorable de la commune limitrophe de Saint-Point et de l'adoption d'une charte de bonnes pratiques à l'échelle communautaire ».

B) EXPLOITATION DE L'ENERGIE SOLAIRE

- *Implantation de panneaux thermiques pour la production d'eau chaude* : le territoire communal dans son ensemble
- *Implantation de panneaux photovoltaïques en toiture* : le territoire communal dans son ensemble
- *Implantation de panneaux photovoltaïques au sol* : néant, considérant que le potentiel solaire en toiture s'avère suffisamment significatif et que pour sécuriser l'approvisionnement il convient par ailleurs d'atteindre à terme l'équilibre entre production et consommation en diversifiant les ressources

C) BIOMASSE

- *Implantation d'équipement de chauffage de type bois-énergie* : le territoire communal dans son ensemble, aussi bien pour les installations collectives qu'individuelles
- *Implantation d'unité de méthanisation* : au sein des zones agricoles du PLUi, dans des pastilles de 100 mètres autour des exploitations agricoles, potentiellement réduites afin d'assurer une distance minimale de 100 mètres avec les habitations (hors habitation de l'exploitant).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

8) Achat parcelle et bail emphytéotique

Le maire indique qu'un travail a été réalisé en partenariat avec le SDIS pour améliorer la défense incendie. Certains hameaux ne peuvent pas être équipés de bornes d'incendie, car les conduites d'eau alimentant ces zones ne disposent pas des diamètres nécessaires. Il a donc été décidé d'installer deux citernes de défense incendie : l'une près du chemin desservant les Pugets, Neuilly et le Perret, au niveau des Tallèges, et l'autre à proximité de Chavannes. Pour ce faire, la commune doit acquérir une parcelle et signer un bail emphytéotique sur une autre. M. Guy PARDON, étant directement concerné par la conclusion du bail emphytéotique en tant qu'actuel propriétaire de la parcelle, quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le conseil donne son accord.

*DELIBERATION N°14/2025

OBJET : achat parcelle AO 159

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine public et privé des collectivités ;

Vu la nécessité d'améliorer la couverture incendie sur le territoire communal ;

Considérant que l'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur Roger THEVENET, cadastrée AO 159, d'une superficie de 1445 m², permettrait l'installation d'une citerne incendie.

Considérant que l'avis du service des domaines n'est pas obligatoire ;

Vu l'accord du propriétaire pour céder ladite parcelle au prix de **500 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AO 159 d'une superficie de 1445 m², appartenant à Monsieur THEVENET Roger, pour un montant de **500 €**.
- **PRECISE** que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.
- **PRÉCISE** que cette acquisition sera financée sur le budget communal 2025 ;

***DELIBERATION N°15/2025**

OBJET : acceptation d'un bail emphytéotique pour l'installation d'une citerne incendie sur une parcelle privée

Monsieur Guy PARDON, conseiller municipal, étant directement concerné par le sujet en question, quitte la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Vu les articles R2225-1, R2225-4 et R2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant la nécessité de renforcer la défense incendie sur le territoire communal ;

Considérant que la parcelle appartenant à Monsieur PARDON Guy, cadastrée AM 156, présente une localisation stratégique pour améliorer la sécurité incendie de la commune ;

Considérant que Monsieur PARDON Guy accepte de conclure avec la commune un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans, permettant l'installation de la citerne incendie sur une partie de la parcelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la conclusion d'un bail emphytéotique avec Monsieur PARDON Guy propriétaire de la parcelle cadastrée AM 156, pour une surface d'environ 100 m², pour une durée de 50 ans, et à titre gratuit.
- **PRÉCISE** que ce bail emphytéotique a pour seul objet l'installation et l'entretien d'une citerne incendie dédiée à la défense incendie de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que la commune prendra en charge l'ensemble des frais liés à l'installation, à la maintenance de la citerne incendie et aux formalités administratives nécessaires.

9) Décisions budgétaires modificatives

Le maire indique qu'il convient de procéder à diverses modifications budgétaires.

***DELIBERATION N°10/2025**

OBJET : DM N°8 – Budget général

Le maire rappelle qu'il convient pour cette année de constater les dépréciations de créances. Les crédits n'étant pas ouverts le maire propose la modification budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Contrats de prestations de servi	-1 800,00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-c	1 800,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire mentionnée ci-dessus.

***DELIBERATION N°11/2025**

OBJET : DM N°3 – Budget chaufferie

Le maire explique au conseil qu'il convient de régulariser des centimes de TVA pour l'année 2024.
Il propose donc la décision budgétaire modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6156 (011) : Maintenance	-0,62		
6588 (65) : Autres charges diverses de gest	0,62		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire mentionnée ci-dessus.

***DELIBERATION N°12/2025**

OBJET : DM N°1 – Budget panneaux photovoltaïques

Le maire explique au conseil qu'il convient de régulariser des centimes de TVA pour l'année 2024.
Il propose donc la décision budgétaire modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6156 (011) : Maintenance	-1,45		
6588 (65) : Autres charges diverses de gest	1,45		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire mentionnée ci-dessus.

***DELIBERATION N°13/2025**

OBJET : DM N°2 – Budget chaufferie

Le maire rappelle qu'il convient pour cette année de constater les dépréciations de créances. Les crédits n'étant pas ouverts le maire proposent la modification budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables (e	-500,00		
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des acti	500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire mentionnée ci-dessus.

10) Questions diverses

A- Subventions

*DELIBERATION N°09/2025

OBJET : Versement d'une subvention à l'association village solidaire

Vu la demande de l'association **Village Solidaire** pour le financement de l'achat de livres manga destinés à enrichir le fonds documentaire de la bibliothèque ;

Vu le projet de l'association visant à promouvoir la lecture auprès des jeunes et à diversifier l'offre culturelle de la bibliothèque ;

Considérant l'importance de soutenir les initiatives locales permettant l'accès à la culture pour tous, en particulier pour les jeunes générations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de **200 €** à l'association **Village Solidaire** pour l'achat de livres manga à destination de la bibliothèque.
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

B- Éolien

Le maire exprime au conseil sa déception suite à l'annonce de la commune de Pierreclos, qui souhaite quitter le bloc communal du projet éoliens en raison d'un avis de l'armée. Il estime que cela pourrait nuire au projet global. Il pense que les élus de la communauté de communes ne s'impliquent pas assez dans la transition énergétique, alors que l'urgence est de plus en plus présente. Lui, qui lutte activement contre le dérèglement climatique, s'interroge sur la volonté de certains élus de mettre en œuvre des solutions en ce sens.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 14/02/2025.

La séance est levée à 23h30

Le Maire, Michel MAYA



Le secrétaire de séance, Cécile CHUZEVILLE

